LES CLAUSES SOCIALES

DANS LES MARCHES DE TRAVAUX – BATIMENTS

SPW | Éditions
GUIDES MÉTHODOLOGIQUES

Affaires juridiques
Développement durable

LA RESERVATION DE MARCHE / DE LOT(S)

Janvier 2015

Wallonie
SPW
Service public de Wallonie

société wallonne du logement
Confédération Construction Wallonne
Construction, énergie & environnement
SAW-B asbl
UWA Union Wallonne des Architectes
Union des Villes et Communes de Wallonie asbl
LE FOREM
IFAPME
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES
fvb·ffc constructiv

TABLE DES MATIERES

1 La réservation de marché / de lot(s) 3

1.1 Réservation à une entreprise de travail adapté (travailleurs handicapés) 3

1.1.1 Qu'est-ce qu'une entreprise de travail adapté (ETA) 3
1.1.2 A quelles conditions un pouvoir adjudicateur peut-il réserver un marché à une ETA ? 4
1.1.3 À quelles conditions un pouvoir adjudicateur peut-il réserver un ou plusieurs lots d'un marché à une ETA ? 4
1.1.4 Comment trouver une ETA ? 4
1.1.5 Quel texte indiquer dans le cahier des charges ? 5
1.1.6 Mentions spécifiques dans les autres documents du marché ? 5
1.1.7 Quelles sont les étapes à suivre pour le pouvoir adjudicateur ? 6

1.2 Réservation à une entreprise d'économie sociale d'insertion (ESI) 7

1.2.1 Qu'est-ce qu'une entreprise d'économie sociale d'insertion (ESI)? 7
1.2.2 À quelles conditions peut-on réserver un marché à une ESI ? 8
1.2.3 Comment trouver une ESI ? 8
1.2.4 Quel texte indiquer dans le cahier des charges ? 9
1.2.5 Mentions spécifiques dans les autres documents du marché ? 10
1.2.6 Quelles sont les étapes à suivre pour le pouvoir adjudicateur ? 10

1.3 Quelles modalités de contrôle ? 11

2 Des « facilitateurs clauses sociales » pour accompagner les pouvoirs adjudicateurs, les auteurs de projets et les entreprises 12

2.1 Coordonnées des facilitateurs clauses sociales pour les pouvoirs adjudicateurs 12

2.1.1 Pour le SPW et les OIP régionaux 12
2.1.2 Pour les Sociétés de Logement de Service public 12
2.1.3 Pour les pouvoirs locaux 12

2.2 Coordonnées des facilitateurs clauses sociales pour les auteurs de projets 13

2.3 Coordonnées des facilitateurs clauses sociales pour les entreprises 13

2.3.1 Pour les entreprises « classiques » 13
2.3.2 Pour les entreprises d'économie sociale 13

1 La réservation de marché / de lot(s)

La réservation de marché consiste à réserver l'accès à la procédure de marché à certaines catégories d'entreprises : les entreprises de travail adapté et/ou les entreprises d'économie sociale d'insertion. Dans un marché réservé, seules ces entreprises peuvent déposer une offre.

La réservation de lot(s) consiste à réserver l'accès à un/plusieurs lot(s) identifié(s) d'un marché, aux entreprises de travail adapté et/ou aux entreprises d'économie sociale d'insertion. Dans un marché dont un/plusieurs lot(s) est/sont réservé(s), les entreprises classiques peuvent déposer offre pour tous les lots du marché sauf celui/ceux qui est/sont réservé(s). Seules les entreprises de travail adapté et/ou les entreprises d'économie sociale d'insertion peuvent déposer offre pour le/les lot(s) réservé(s).

1.1 Réservation à une entreprise de travail adapté (travailleurs handicapés)

1.1.1 Qu'est-ce qu'une entreprise de travail adapté (ETA)

Les entreprises de travail adapté belges (encore légalement identifiées comme « ateliers protégés ») poursuivent d'année en année le même but : celui de procurer un emploi à plus de 30.000 personnes en situation de handicap. Les emplois créés constituent ainsi de véritables outils d'intégration sociale et d'épanouissement des personnes.

En Wallonie, on dénombre 56 ETA qui procurent de l'emploi à plus de 7.000 travailleurs reconnus handicapés par l'AWIPH. Les ETA offrent à une population handicapée la plus large possible, l'accès à :

- un niveau de salaire garanti,
- un statut social et une sécurité d'emploi garantis par un contrat de travail,
- des conditions de travail adaptées à l'individu.

Acteurs économiques à part entière, les entreprises de travail adapté wallonnes se positionnent aujourd'hui comme des entreprises actives dans le marché, avec les mêmes contraintes que celles exigées de toute autre structure du circuit « classique » : travail soigné, produits de qualité, dans les délais impartis et aux prix du marché.

Les ETA sont actives dans 20 grands secteurs : alimentation, artisanat, animaux, bâtiment, bois, électricité, électronique, emballage, horticulture, imprimerie, location, mécanique, métaux, nettoyage, papier, plastique, restauration, textile, verre et divers.

1.1.2 A quelles conditions un pouvoir adjudicateur peut-il réserver un marché à une ETA[1] ?

La réservation de marché aux entreprises de travail adapté (légalement identifiées comme« ateliers protégés ») peut se faire quelque soit le montant du marché, il n'y a donc pas de limite en fonction des seuils de publicité européenne. En pratique, cependant, pour les marchés de travaux, il est rare de trouver une entreprise d'économie sociale agréée au-delà de la classe 1 (≤135.000 euros HTVA) ou de la classe 2 (≤275.000 euros HTVA).

1.1.3 À quelles conditions un pouvoir adjudicateur peut-il réserver un ou plusieurs lots d'un marché à une ETA ?

Le pouvoir adjudicateur peut réserver un ou plusieurs lots aux entreprises de travail adapté, quelque soit le montant du marché.

1.1.4 Comment trouver une ETA ?

Pour connaître les entreprises de travail adapté à même de répondre à ses besoins, le pouvoir adjudicateur pourra consulter le moteur de recherche disponible sur le site www.leseta.be. Ce site est un annuaire en ligne qui recense les 56 ETA répertoriées en Wallonie. Il est géré et mis à jour par l'EWETA (Entente wallonne des Entreprises de Travail adapté).

Il permet d'accéder à l'information via cinq entrées, accessibles depuis le menu sur la gauche :

- par grand secteur d'activités

  Au total, il y a 20 secteurs classés par ordre alphabétique. L'item « bâtiments » fait partie des options. Il donne accès à une liste d'activités plus précises, telles que « peinture » ou encore « maçonnerie ». En regard de ces activités apparaissaient les ETA actives dans le secteur en question. En cliquant dessus, une fiche de présentation très détaillée apparaît ;

- par activités ou services

  La banque de données est classée par ordre alphabétique d'activités et de services, tous secteurs d'activités confondus ;

- par localisation

  Il s'agit d'un classement par province avec plan d'accès Google. Sur la carte apparaissent des punaises sur lesquelles il suffit de cliquer pour voir apparaître le nom de l'ETA qui y est localisée ;

- par ETA

  Il s'agit d'un classement par ordre alphabétique des 56 ETA ;

[1] Note de cadrage et conseils juridiques, SPW, 2014 – disponible sur le portail des marchés publics, rubrique « achats publics durables ».

- par mot clé

  Il s'agit d'une recherche rapide par mot clé sur les activités et/ou services.

Chaque mode de recherche conduit à la fiche individuelle de l'ETA contenant tous les renseignements commerciaux utiles : ses coordonnées et ses activités et/ou services ainsi qu'un lien vers son site Internet.

1.1.5 Quel texte indiquer dans le cahier des charges ?

- **À insérer dans l'objet du marché**

Dans le cadre du présent marché, le/la [nom du pouvoir adjudicateur] entend poursuivre une politique d'intégration de personnes handicapées.

- **À insérer sous le titre « droit d'accès » du CSC**

Conformément à l'art. 22, §1 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, l'accès à la procédure de passation du présent marché public est réservé aux ateliers protégés.

Seules les [offres/candidatures[2]] régulières, déposées par des entreprises de travail adapté ou organisations équivalentes, seront prises en considération.

- **À insérer sous le titre « documents à joindre à l'offre »**

L'entreprise doit joindre à son [offre/sa candidature[3]], les documents attestant de la reconnaissance en tant qu'atelier protégé ou, dans le cas d'une [offre/candidature[4]] issue d'un autre état membre, la preuve qu'elle remplit des conditions équivalentes dans son état d'origine.

1.1.6 Mentions spécifiques dans les autres documents du marché ?

- **Avis de marché**

Dans l'hypothèse où un avis de marché doit être rédigé, celui-ci devra faire mention de cette réservation d'accès.

En cas de publication sur le Portail des marchés publics de la Wallonie et de la Fédération Wallonie Bruxelles, la réserve d'accès doit être mentionnée dans le document informatique du programme « IAM », au point III.2.4 (cocher l'option « réservation de marché à un atelier protégé »).

[2] Biffer la mention inutile
[3] *idem*
[4] *idem*

1.1.7 Quelles sont les étapes à suivre pour le pouvoir adjudicateur ?

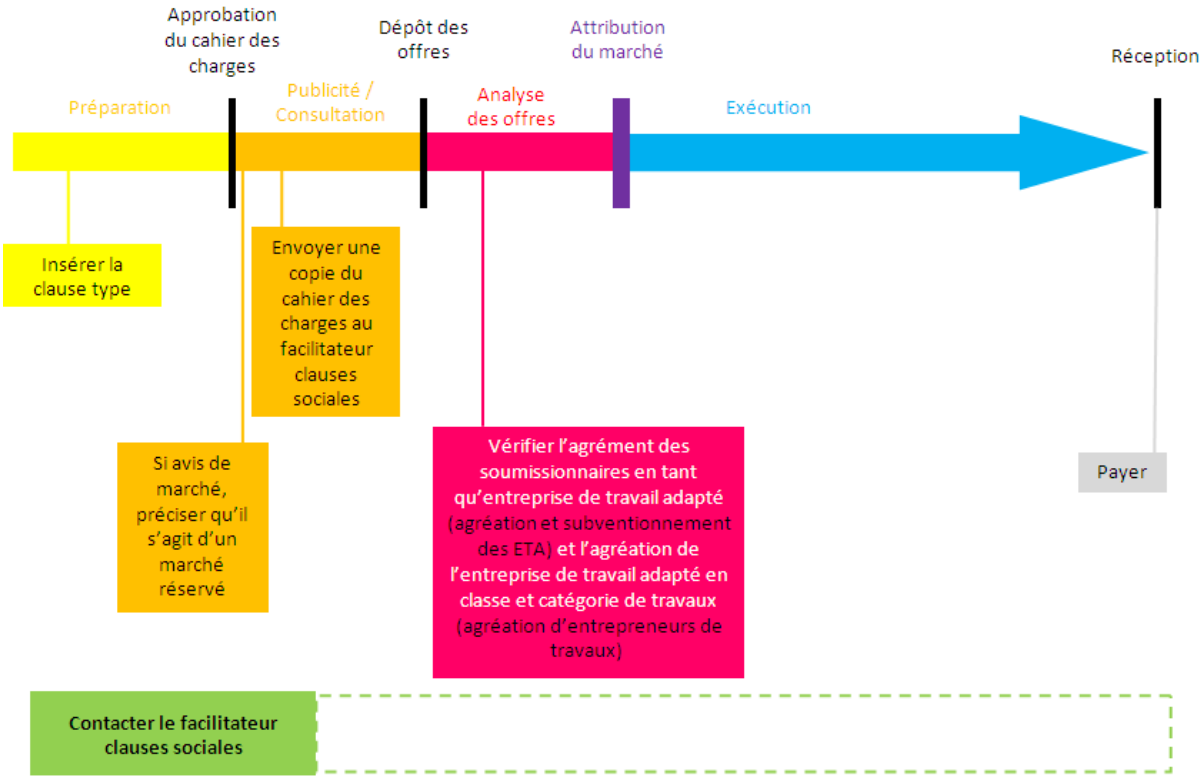
Approbation du cahier des charges
Dépôt des offres
Attribution du marché
Réception
Préparation
Publicité / Consultation
Analyse des offres
Exécution
Insérer la clause type
Envoyer une copie du cahier des charges au facilitateur clauses sociales
Si avis de marché, préciser qu'il s'agit d'un marché réservé
Vérifier l'agrément des soumissionnaires en tant qu'entreprise de travail adapté (agréation et subventionnement des ETA) et l'agréation de l'entreprise de travail adapté en classe et catégorie de travaux (agréation d'entrepreneurs de travaux)
Payer
Contacter le facilitateur clauses sociales

1.2 Réservation à une entreprise d'économie sociale d'insertion (ESI)

1.2.1 Qu'est-ce qu'une entreprise d'économie sociale d'insertion (ESI)?

On entend par entreprise d'économie sociale d'insertion, l'entreprise répondant aux conditions de l'article 59 de la loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998.

« Par économie sociale d'insertion, on entend : les initiatives dont l'objet social est l'insertion sociale et professionnelle de demandeurs d'emploi particulièrement difficiles à placer, par le biais d'une activité productrice de biens ou de services, et qui répondent aux conditions générales suivantes :

- *après la phase de démarrage, le public visé doit être occupé ou en formation à concurrence d'au moins 50 % de l'effectif total ;*
- *au moins 10 % du personnel d'encadrement du public visé doit être constitué de personnel apte à conduire et développer des programmes de formation et de guidance sociale ;*
- *avoir adopté la forme juridique d'association sans but lucratif, de société coopérative, de société à finalité sociale ou d'autres formes juridiques à condition que les objectifs et finalités soient d'ordre social et collectif ;*
- *ne pas avoir une majorité des membres des organes de gestion qui relèvent du secteur public ;*
- *et être agréées par l'autorité compétente.*

Pour l'application de l'alinéa précédent, on entend par demandeurs d'emploi particulièrement difficiles à placer : les demandeurs d'emploi qui, au moment de leur engagement ou du début de leur stage de formation, sont soit handicapés soit inoccupés depuis au moins douze mois, ont obtenu au plus un certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou équivalent et éprouvent des difficultés sociales. »[5]

Sont agréées par l'autorité régionale :

- Les ETA (entreprises de travail adapté) ;
- Les EI (entreprises d'insertion) ;
- Les EFT (entreprises de formation par le travail).

Remarque : les Démarches d'Insertion et de Formation (DEFIS – ex-OISP) ne peuvent en pratique pas participer à des marchés réservés, même si elles sont en principe également visées par l'article 59 de la loi. En effet, elles ne peuvent pas avoir de rentrées financières propres liées à la production et ne peuvent donc pas obtenir l'agréation pour une classe de travaux.

[5] Article 59 de la loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998 et portant des dispositions diverses.

1.2.2 À quelles conditions peut-on réserver un marché à une ESI[6] ?

L'article 22, § 2 de la loi du 15 juin 2006 permet aux pouvoirs adjudicateurs de réserver l'accès des marchés publics qui n'atteignent pas les seuils de publicité européenne à des entreprises d'économie sociale d'insertion, c'est-à-dire à des entreprises qui intègrent socialement et professionnellement des demandeurs d'emploi particulièrement difficiles à placer.

Il n'est pas possible de réserver le marché à des entreprises d'économie sociale d'insertion pour des marchés dont les montants atteignent ou dépassent les seuils de publicité européenne (5.186.000 euros HTVA pour les travaux et de 207.000 euros HTVA pour les fournitures et services)[7].

Toutefois, il est possible de réserver l'accès à un ou plusieurs lots aux entreprise d'économie sociale d'insertion, même si le montant estimé du marché dépasse les seuils de publicité européenne, pour autant que le montant individuel estimé du ou des lots ne dépasse pas 1.000.000 euros HTVA pour des travaux, 80.000 euros HTVA pour des fournitures et services, et que la valeur estimée cumulée de ces lots ne dépasse pas 20 % de la valeur estimée totale de tous les lots.

À noter qu'il est vivement conseillé au pouvoir adjudicateur de prévoir des délais d'exécution un peu plus longs que ceux habituellement dédiés à l'exécution du type de marché considéré afin de permettre au processus d'insertion et de formation de prendre place sur le chantier.

1.2.3 Comment trouver une ESI ?

Pour connaître les entreprises d'économie sociale d'insertion à même de répondre à ses besoins, le pouvoir adjudicateur peut consulter l'annuaire « ES Préférences » mis en ligne par la fédération d'entreprises d'économie sociale SAW-B (http://www.saw-b.be). Cet annuaire recense près de 800 entreprises d'économie sociale classées par secteurs d'activité, agréments, provinces et forme juridique.

- **Mode d'emploi de l'annuaire ES Préférences**

L'annuaire ES Préférences est directement accessible à partir de la page d'accueil.

5 critères de recherche sont proposés : nom de l'entreprise, forme juridique, agrément, province, secteur d'activité.

[6] Note de cadrage et conseils juridiques, SPW, 2014 – disponible sur le portail des marchés publics, rubrique « achats publics durables ».

[7] Sauf s'il s'agit d'une entreprise de travail adapté (ETA) qui ne souffre aucune limite de montant quant à une réservation en leur faveur (*cf. supra* 1.1.2.)

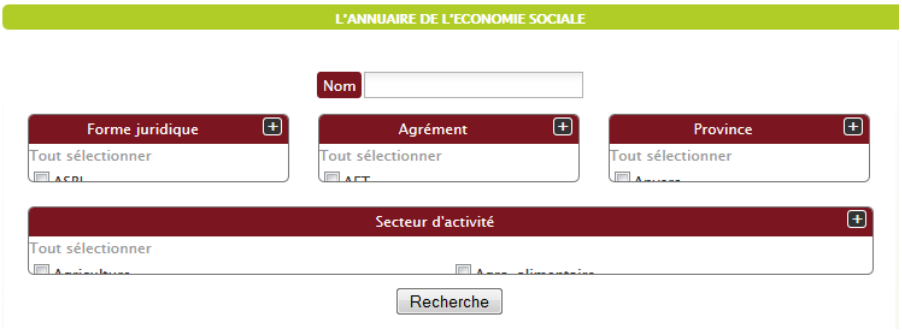

Chaque critère présente un menu déroulant qui s'affiche complètement en cliquant sur la croix. Il est possible, au sein de chaque critère, de sélectionner plusieurs options, voire de tout sélectionner.

Il est possible d'effectuer une recherche multicritères (par exemple : une entreprise d'insertion située dans le Hainaut active dans le domaine de la construction agréée classe 1). La banque de données présentera les entreprises qui répondent aux critères retenus.

Pour accéder à la fiche de l'entreprise à contacter, reprenant ses coordonnées et un descriptif de ses activités, il suffit de cliquer sur le nom de cette dernière.

1.2.4 Quel texte indiquer dans le cahier des charges ?

- **À insérer dans l'objet du marché**

Dans le cadre du présent marché, le/la [nom du pouvoir adjudicateur] entend poursuivre une politique d'insertion socioprofessionnelle de demandeurs d'emploi particulièrement difficiles à placer.

- **À insérer sous le titre « droit d'accès » du CSC**

Conformément à l'art. 22, §2 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, l'accès à la procédure de passation du présent marché public est réservé aux entreprises d'économie sociale d'insertion telles que définies à l'article 59 de la loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998.

Les [offres/candidatures[8]] déposées par des entreprises ne répondant pas à la définition d'entreprise d'économie sociale d'insertion visée par l'article 59 de la loi du 26 mars 1999

[8] Biffer la mention inutile

relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998, seront considérées comme nulles et non avenues.

- **À insérer sous le titre « documents à joindre à l'offre »**

L'entreprise doit joindre à son [offre/sa candidature[9]], les documents attestant de sa reconnaissance entant qu'entreprise d'économie sociale d'insertion au sens de la loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998 ou, dans le cas d'une [offre/candidature[10]] issue d'un autre état membre, la preuve qu'elle remplit des conditions équivalentes dans son état d'origine.

1.2.5 Mentions spécifiques dans les autres documents du marché ?

- **Avis de marché**

Dans l'hypothèse où un avis de marché doit être rédigé, celui-ci devra faire mention de cette réservation d'accès.

En cas de publication sur le Portail des marchés publics de la Wallonie et de la Fédération Wallonie Bruxelles, la réserve d'accès doit être mentionnée dans le document informatique du programme « IAM », au point III.2.4 (cocher l'option « réservation de marché à une entreprise d'économie sociale d'insertion »).

1.2.6 Quelles sont les étapes à suivre pour le pouvoir adjudicateur ?

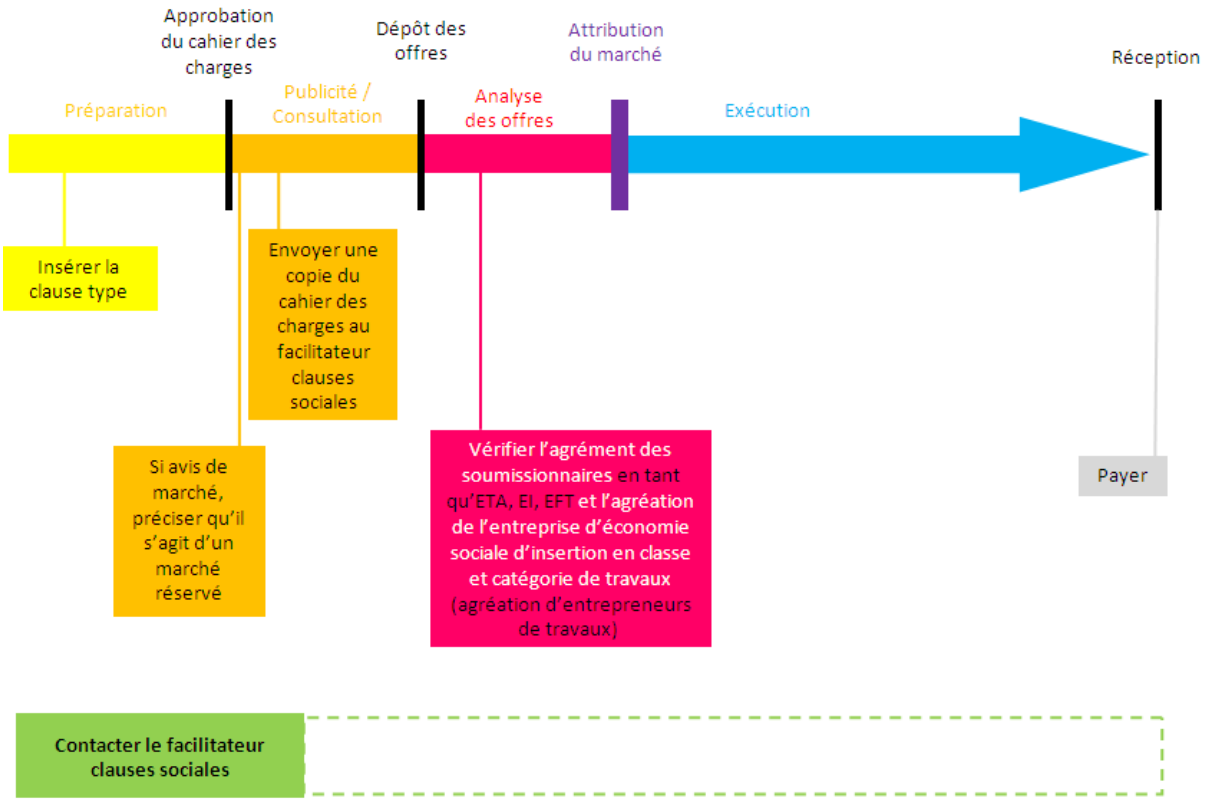
Approbation du cahier des charges
Dépôt des offres
Attribution du marché
Réception
Préparation
Publicité / Consultation
Analyse des offres
Exécution
Insérer la clause type
Envoyer une copie du cahier des charges au facilitateur clauses sociales
Si avis de marché, préciser qu'il s'agit d'un marché réservé
Vérifier l'agrément des soumissionnaires en tant qu'ETA, EI, EFT et l'agréation de l'entreprise d'économie sociale d'insertion en classe et catégorie de travaux (agréation d'entrepreneurs de travaux)
Payer
Contacter le facilitateur clauses sociales

[9] *idem*
[10] *idem*

1.3 Quelles modalités de contrôle ?

La réservation de marché et/ou de lot(s) à des entreprises de travail adapté et/ou des entreprises d'économie sociale d'insertion n'implique pas de modalité de contrôle particulières, hors celles applicables à tous les marchés publics.

Deux documents doivent être fournis au pouvoir adjudicateur par le candidat/soumissionnaire au marché/lot réservé, lors de la phase de sélection. Il s'agit de :

- La preuve de l'agrément en qualité d'entreprise d'économie sociale d'insertion ;
- La preuve de l'agréation pour la classe et la catégorie de travaux visés par le marché.

2 Des « facilitateurs clauses sociales » pour accompagner les pouvoirs adjudicateurs, les auteurs de projets et les entreprises

Des facilitateurs clauses sociales sont à la disposition des différentes parties prenantes pour les accompagner à tous les stades du marché. Ils appartiennent aux structures de référence « classiques » des différents partenaires. Les facilitateurs clauses sociales vous assurent un **premier contact endéans les 3 jours**.

2.1 Coordonnées des facilitateurs clauses sociales pour les pouvoirs adjudicateurs

2.1.1 Pour le SPW et les OIP régionaux

Service Public de Wallonie
Secrétariat général - Direction des Marchés publics
clausessociales@spw.wallonie.be

2.1.2 Pour les Sociétés de Logement de Service public

Société Wallonne du Logement
Direction Marchés publics et Droit immobilier
clausessociales@swl.be

2.1.3 Pour les pouvoirs locaux

- Pour les Villes et Communes de Wallonie

Union des Villes et des Communes de Wallonie
Cellule Marchés publics
marchespublics@uvcw.be
081/24.06.75

- Pour tous les Pouvoirs locaux

Service public de Wallonie
Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO5) - Direction du Patrimoine et des Marchés Publics
marchespublics.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

2.2 Coordonnées des facilitateurs clauses sociales pour les auteurs de projets

Union wallonne des Architectes
clausessociales@uwa.be

2.3 Coordonnées des facilitateurs clauses sociales pour les entreprises

2.3.1 Pour les entreprises « classiques »

Confédération Construction wallonne
clausessociales@ccw.be
02/545.59.54 ou 02/545.59.55

2.3.2 Pour les entreprises d'économie sociale

Solidarité des Alternatives wallonnes et bruxelloises
clausessociales@saw-b.be
071/53.28.30